



« ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE »

REGLEMENT INTERIEUR

Valable du 04 janvier 2021 au 09 juillet 2021

OBJECTIFS DE LA STRUCTURE :

- Proposer un service aux familles dans le besoin, en fournissant un accueil périscolaire avant et après les heures de classe ainsi qu'une pause méridienne incluant le repas.
- Proposer aux enfants des activités qui leur permettent de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir à travers des situations différentes de celles de l'école et en vivant de bons moments.
- Eveiller les enfants à la culture, à la connaissance, au savoir.
- Développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apport pédagogique, d'écoute, d'échange et de dialogue.
- Eveiller les esprits, former des individus libres, responsables et acteurs de leur vie.
- Investir le temps libre pour grandir et s'émanciper.
- Favoriser les liens entre tous âges, l'écoute d'autrui.

La garderie a une capacité d'accueil de 40 enfants.

Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil de 70 enfants du primaire, 50 enfants de la maternelle le tout sur deux ou trois services. L'accueil au restaurant scolaire est encadré par une animatrice, responsable du périscolaire, d'une responsable cantine et de cinq agents se relayant. Afin d'ajuster au mieux l'équipe d'animation, les réservations doivent être effectuées scrupuleusement, aux dates et heures prévues, (voir « Modalités d'inscription » de ce document).

L'EQUIPE :

La garderie est gérée et encadrée par une animatrice, Mme Evelyne THIAULT, aidée d'un agent municipal : Mme Marielle DECOMBAZ.

Les normes d'encadrement sont les suivantes : 1 encadrant pour 15 enfants. L'équipe d'encadrement prévue à ce jour pour le restaurant scolaire est de 6 personnes, soit une capacité globale de 70 places.

Les seules personnes (ou leurs remplaçants le cas échéant) habilitées à accueillir et rendre les enfants à leurs parents sont :

Mme Evelyne THIAULT - Responsable du périscolaire et animatrice de formation

Mme Dominique PERRIN - Agent périscolaire

Mme Marielle DECOMBAZ - Agent périscolaire

Mme Frédérique DUBUS - Responsable de cantine

Mme Josépha FURNON - Agent périscolaire

M. Guy CHAROUD-GOT- Agent polyvalent

Mme Isabelle BOUGREAU – Agent technique aux services des écoles

Mme Françoise MARTIN - ATSEM

Mme Aurélie DEBRAS - ATSEM

LE PERISCOLAIRE :

HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil du périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe. Il est fermé pendant les vacances scolaires.

Le matin de 7h30 à **8h20 (fermeture du portail)**

Le midi de 11h30 (11h20 pour les maternelles) à 13h20 avec le repas

Le soir de 16h30 (16h20 pour les maternelles) à **18h30 (fermeture du portail)**

L'ACCUEIL :

L'accueil a lieu avant et après l'école soit de 7h30 à **8h20** et de 16h20 à 18h30

La durée maximale d'accueil autorisée pour un enfant est de **10h par jour**. Si votre enfant arrive à 7h30 le matin, vous devez le récupérer à 17h30 le soir (8h00 / 18h00). Lorsque la durée d'accueil dépassera 10h par jour, un accueil personnalisé sera mis en place avec la famille, afin que le rythme de l'enfant soit respecté (aménagement de temps calme, de repos durant l'accueil périscolaire).

Les enfants sont acceptés dès leur scolarisation (de la 1^{ère} année de maternelle jusqu'au CM2, dernière classe de primaire) et dès leur inscription auprès d'Evelyne Thiault, responsable du périscolaire.

Comme pour l'école, l'enfant doit être propre.

Les enfants possédant un handicap seront accueillis autour d'un projet personnalisé en concertation avec les parents et les professionnels qui suivent l'enfant dans son quotidien.

Le bâtiment cantine/garderie se situe rue des Ecoles.

Les personnes chargées d'amener et reprendre les enfants, doivent passer par le portail devant le bâtiment.

Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement conduit à la garderie périscolaire où il sera rendu à ses parents. Dans ce cas, le prix de la garde sera facturé (une heure entamée est une heure due).

Les enfants, placés sous la responsabilité de l'animatrice, doivent adopter un comportement respectueux.

RESPONSABILITES DE LA STRUCTURE :

A l'arrivée, les personnes présentes sont responsables de votre enfant dès qu'il leur est confié dans la salle d'accueil **(et non déposé, quel que soit l'âge de l'enfant)**.

Pour le départ, l'enfant sera remis à la personne chargée de venir le chercher. Aucun enfant ne partira de la garderie si la personne désignée n'est pas venue le chercher. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien définir lors de l'inscription, les personnes susceptibles de venir prendre votre (vos) enfant(s) ou, exceptionnellement, de signaler par écrit le nom de la personne qui, munie d'une pièce d'identité, viendra chercher l'enfant.

L'Équipe Périscolaire se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant prendre un enfant.

Si l'enfant dès 6 ans est autorisé par les parents à rentrer seul chez lui, à partir d'une certaine heure, nous vous demanderons une décharge manuscrite. Plus jeunes, les enfants devront impérativement être récupérés par un adulte ou un grand frère / grande sœur...

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants à l'exception d'PAI après accord auprès du médecin agréé.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à pratiquer une aide aux devoirs. Si un enfant désire faire ses devoirs, il sera placé dans un endroit calme pour autant que le site et le nombre d'animateurs soient adaptés.

LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Dès 11h30 (11h20 pour les maternelles), les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par les membres de l'équipe encadrante (Mme Evelyne THIAULT, Mme Dominique PERRIN, Mme Marielle DECOMBAZ, Mme Frédérique DUBUS, M. Guy CHAROUD-GOT, Mme Josépha FURNON) jusqu'à 13h20.

Pour les enfants ne mangeant pas certains aliments, le préciser sur la fiche d'inscription. En cas d'allergie alimentaire, merci de nous en faire part car la composition des aliments servis ne peut être connue dans le détail. Ces enfants pourront si nécessaire apporter leur propre repas. Dans ce cas, il ne sera comptabilisé que le coût de deux heures de garde.

Les menus sont affichés à la garderie, sur le panneau d'information à l'extérieur de l'école, dans le bâtiment périscolaire et à l'entrée de la maternelle.

Le moment du repas est un moment au cours duquel les enfants devraient se détendre. Il doit se dérouler dans une atmosphère calme. Les enfants placés sous la responsabilité de l'animatrice, doivent donc adopter un comportement respectueux. Il est primordial que vous, parents, soyez attentifs au comportement social de votre enfant : « *bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon* » sont les bases de politesse pour la vie en société. Comme vous le savez, la plupart du temps, l'enfant reproduit ce qu'il entend, ce qu'il voit. Il est donc important d'expliquer à vos enfants que les employés présents pour leur bien-être et leur sécurité, ainsi que le matériel, ont droit au respect.

Si l'enfant devait partir à la fin du repas de midi, il ne serait remis qu'à la personne autorisée à le prendre (décharge écrite).

COMPORTEMENT :

➤ Règles essentielles de la vie en collectivité

- Après le périscolaire, certains animateurs doivent travailler ailleurs, d'autres récupérer leur(s) enfant(s). Il est nécessaire que chacun se responsabilise quant au respect des horaires.
- Avoir vis-à-vis du personnel, une attitude, un comportement respectueux. Cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, ou aux camarades fréquentant le périscolaire ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas laisser venir les enfants avec de l'argent, des bijoux, téléphone, tablette, jeux électroniques, gadgets ou objets dangereux. En cas de perte, nous ne pourrions être tenus pour responsables et les objets dangereux seront confisqués.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant. A la fin de l'année scolaire, les vêtements oubliés non repris, seront donnés à une association.

➤ Sanctions

Tout dépassement de l'horaire du soir (18h30) entraînera le paiement de l'équivalent de 2 heures de garde.

Il est demandé à tout enfant fréquentant les services du périscolaire, d'avoir un comportement adapté et respectueux envers ses camarades et des agents encadrants.

En début d'année, les élèves prendront connaissance de la **Charte De Bonne Conduite** à la cantine et au périscolaire, et la signeront pour ceux qui sont en capacité de le faire.

En cas de comportement répréhensible correspondant à l'encadré "***Je n'ai pas le droit***", les agents peuvent donner un avertissement oral. Au bout de 3 avertissements oraux, un avertissement écrit sera adressé aux parents de l'enfant. Après 3 avertissements écrits sur l'année, un entretien préalable aura lieu avec les parents et la mairie, ainsi que la responsable des agents de l'équipe du périscolaire. Pour information, les avertissements oraux s'annulent après chaque période de vacances.

Pour le non-respect de l'encadré "***J'ai le devoir***", un simple rappel à l'ordre sera appliqué avec des explications en lien à l'enfant.

En cas d'incident grave, la mairie se réserve le droit de décider d'une exclusion temporaire suivant la gravité des faits après étude du dossier.

De même, nous vous invitons à nous signaler tout problème ou remarque concernant votre (vos) enfant(s).

Ces sanctions s'appliquent à tous les domaines de notre structure communale, c'est-à-dire l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

ABSENCES :

Les horaires devront être respectés, en cas d'absence prévenir dès 7h30, Mme Evelyne THIAULT au **06 83 45 81 81**.

Afin de limiter le gaspillage de nourriture, nous rappelons à tous les parents qu'il est **impératif** d'annoncer les absences de leurs enfants.

En cas d'absence, la réservation à la garderie et au restaurant scolaire est due.

Aucune annulation ne sera prise en compte pour la semaine en cours. Même si votre enfant est absent, la garde et le repas vous seront facturés.

➤ Exceptions

- En cas de force majeure : changement d'horaire imposé par l'employeur, un arrêt maladie, une journée de chômage partiel. Attention, ces annulations seront prises en compte seulement sur présentation de pièces justificatives.

- Si l'enfant est malade à l'école et est récupéré le matin, ceci certifié par les enseignants, le repas ne sera pas facturé.

- En cas de maladie ou d'absence à l'école certifiée par les enseignants. Vous devez donc annuler le repas **le matin même de 8h à 9h**, au responsable du périscolaire au **06 83 45 81 81**.

- Si l'enfant reste à la maison suite à un préavis de grève du corps enseignant ou du périscolaire (les parents ont l'obligation de prévenir la responsable du périscolaire que l'enfant ne mangera pas à la cantine afin que le repas ne leur soit pas facturé).

➤ Grève

La mairie met en place un service minimum pour autant que les personnes du périscolaire ne déposent pas, elles aussi, un préavis de grève.

L'enfant sera accueilli à l'entrée de l'école et sera ensuite confié à un enseignant, une ATSEM ou une animatrice non gréviste.

Le restaurant scolaire fonctionne normalement pour autant que les animateurs ne posent pas un préavis de grève. Il est cependant demandé aux parents de prévenir la responsable du périscolaire de la présence et/ou l'absence de l'enfant.

Cependant, pour des raisons d'effectifs du personnel encadrant, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de garder vos enfants à la maison.

TARIFS – 2020/2021 :

Toute heure de garde commencée est due.

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal et ne peuvent être modifiés que par délibérations.

RESTAURANT SCOLAIRE		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
A	De 0 à 500	4,00 Euros
B	De 501 à 710	4,60 Euros
C	De 711 à 1070	5,10 Euros
D	De 1071 à 1370	5,40 Euros
E	De 1370 à 5000	5,70 Euros
F	+ de 5000	7.50 Euros
G	Hors commune	8,50 Euros

En l'absence de documents officiels permettant de calculer votre Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué, c'est à dire 7.50 euros (8.50 euros pour les élèves n'habitant pas la commune) pour un repas.

GARDERIE
2,60 euros par heure
Toute heure de garde commencée est due.

Une facture mensuelle pourra être établie et remise à la famille le mois suivant.

Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès d'Evelyne Thiault. Aucun règlement ne sera accepté à la mairie. Vous avez la possibilité de régler par carte bancaire sur la plateforme de réservation des repas et des heures de garderie.

Les familles ayant des difficultés financières sont invitées à se présenter à la mairie pour qu'une solution adéquate soit étudiée avec le CCAS.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier du service proposé par l'accueil périscolaire, l'inscription de l'enfant est obligatoire pour la garderie, le restaurant scolaire. Elle est valable pour une année scolaire pour le restaurant scolaire, la garderie.

Les fiches (jointes au règlement) sont à remplir et à rendre au responsable du périscolaire accompagnées des justificatifs suivants :

- Fiche d'inscription (document n°1)
- Fiche sanitaire de liaison (document n°2)
- Autorisation périscolaire de sortie (document n°3)
- Autorisation parentale de sortie (document n°4)
- Décharge photo (document n°5)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle
- L'acceptation du règlement signé (document n°6)
- En cas de séparation ou divorce, joindre le justificatif d'attribution du droit de garde exclusif et extrait de jugement de divorce le cas échéant
- Photocopie d'une pièce d'identité pour chacun des parents

Si un de ces éléments manque au dossier, ce dernier ne sera pas considéré.

Dans le but de calculer votre quotient familial, veuillez fournir les éléments suivants :

- Trois dernières fiches de paie
- Toutes les pages du dernier avis d'imposition

OU

- L'original de la notification CAF

En l'absence de documents officiels permettant de calculer votre Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué, c'est-à dire 7,50 Euros (8,50 Euros pour les élèves n'habitant pas la commune) pour un repas.

Les inscriptions et les annulations au restaurant scolaire et à la garderie se termineront le jeudi matin à 7h30 pour la semaine suivante. Le prix du repas et/ou de la garderie sera dû si ce délai d'annulation n'est pas respecté. Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) à l'avance ou d'une semaine à l'autre.

Il est impératif que les parents inscrivent eux-mêmes leurs enfants via le site internet **<https://www.logicielcantine.fr/challex>**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR (document n°6) :

Pour toute personne ne respectant pas les points dans ce règlement, la mairie se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire.

Nous soussignés, ,
attestons avoir pris connaissance de tous les points du règlement « Structure communale de Challex - ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR » valable du 04 janvier 2021 au 09 juillet 2021.

Nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter par notre (nos) enfant(s).

A....., le __ / __ / 2021

Signature **du père et de la mère** (ou du tuteur légal – Dans ce cas faire figurer la mention « tuteur légal » sous la signature)

Le Père

La Mère

M.....

Mme.....